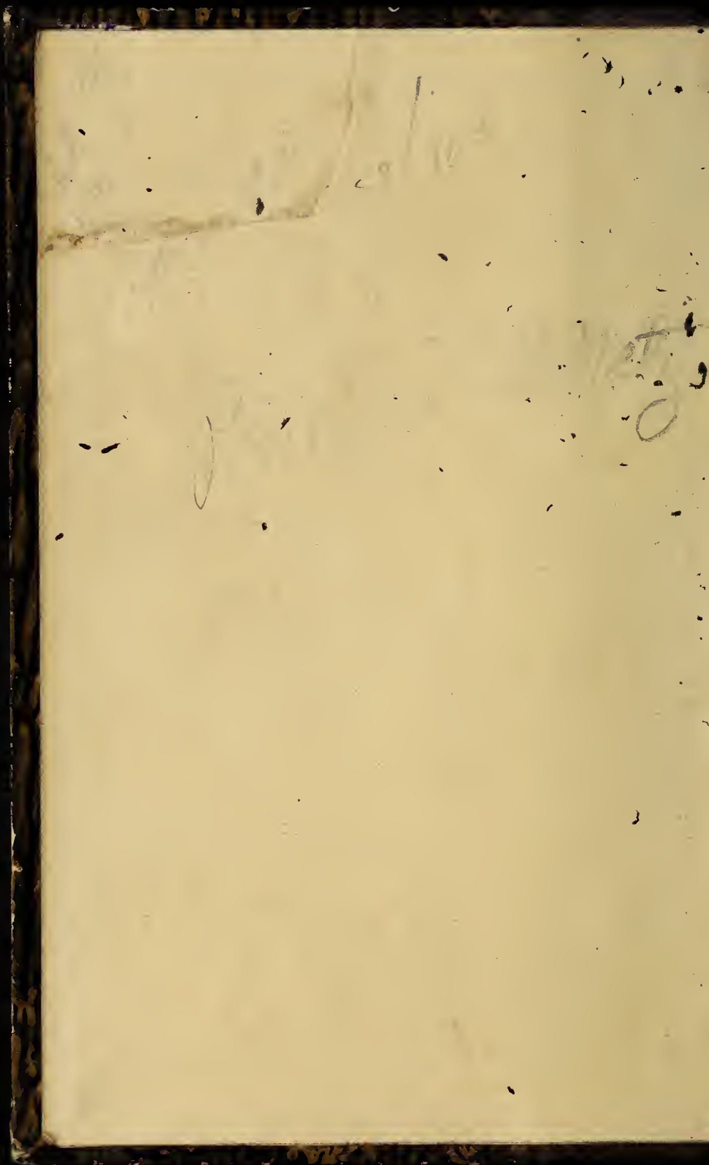




L'ASSASSINAT ET PARRICIDE COMMIS EN LA PERSONNE DV TRESCHRESTIEN, & tresillustre Roy de France & de Pologne, Henry troisiesme du nom.

AVEC

LA COPPIE DES LETTRES DE sa Majesté, escrittes au Comte de Montbeliart depuis sa blessure

***



Imprimé à Metz, par ABRAHAM FABER.

1589.



L'ASSASSINAT ET PARRICIDE COMMIS EN LA PERSONNE DV treſchreſtien, & tresilluſtre Roy de France & de Pologne, Henry troiſieſme du nom.



L y a touſiours quelque ſigne qui precede les orages prochains, & iamais les tempeſtes n'arriuent quilz ne ſoient denoncez. Si nous conſiderons auſſi le malheur de la perte de noſtre bon Roy, certes il ne nous a ſurpris ſans qu'au parauāt nous n'en ayons eu de treſgrande apparance: La ligue l'auoit extremement offencé, la grauité du delit la faiſoit entrer en deffiance de ſa clemence, l'incredulité ouuroit en elle la meſme porte au deſeſpoir par ou y entroit la haine, & en ſortoit la foy. Et c'eſte cy, comme l'ame, ne retournant jamais du lieu

d'ou elle part, laiſſa ce party abandonné à toutes ſortes de crime, & capable en fin du maudit aſſaſſinat qui priue la France d'vn Roy le plus debonnaire qui regna jamais. Ainſi l'infidelité du peuple rebelle,&ſa reuolte contre ſon Prince,duquel l'innocence eſt miſe en but à l'outrage, & perſecutee par lingratitude de ceux qui luy auoient plus d'obligation, de deuoir & de reſpect, nous deuoient bien eſtre preſages aſſeurez de quelque accident prodigieus, pour nous faire tenir à l'erte, & preueoir le malheur aduenu, affin dy pourueoir, ſi Dieu l'eut permis: Mais la grandeur de nos pechez l'ayant irrité contre nous eſt cauſe que nous ſoyons preuenus ſans conſideration de ces ſignes precedens, & qu'en l'eſprit des bons Françoys eſt faite ceſte bleſſure, qui entre toutes eſt incurable: Et certes elle eſt incurable par laccident de l'aſſaſinat commis comme s'enſuit.

Meſſieurs de Longueuille, & de la Noue, ayant ioint les trouppes de Champagne, & recueilly es enuirons de Chaſtillon ſur Seine les Suiſſes & Lanſquenetz, cõduitz par Monſieur de Sancy, & fait de tout vn corps d'armee de vingt mil hommes & plus, paſſerent à Poiſſy la riuiere de Seine, pour veoir le Roy qui battoit Pontoiſe, & qui le lendemain vingtcinquieſme Iuillet l'ayant receu à compoſition, moyennãt deux cent mille eſcus, & la deliurance qui luy fut faite des plus mutins & ſeditieus, pour leur

faire

faire receuoir punition exemplaire, alla auec le Roy de Nauarre bien-veigner laditte armee de Suiſſes, qui l'attendoit en ordonnance de bataille. Sa Majeſté la trouua ſi belle qu'elle voulut paſſer par tous les eſcadrons, auec tant de demonſtratiõ de contentemẽt, de reſiouiſſance, & de careſſes aux Chefs, que tous, iuſques aux moindres des Soldats, ſe firent cognoiſtre pleins de zele & de volonté de fidelement ſeruir & ſupporter, auec beaucoup de courage, les fatigues de la guerre, & ſes incommoditez. Le penultieſme du moys il la ioingnit au reſte de ſes forces: & de tout fut l'armee fortifiee iuſques au deſſus de quarante cinq mil hõmes. Elle paſſa vers Paris du coſté du Pont ſaint Clou, que ſa Maieſté forcea incontinẽt à coups de Canons: mais le malheur voulut qu'y eſtant logee vn ieune Iacobin, aagé de vingt deux à vingt trois ans, pratiqué de longue main par ceux qui preuoyoient, du bon ſuccez des affaires de ſa Majeſté, couler l'auoiſinement de leur ruine ineuitable, choiſit l'opportunité de s'y preſenter, & le premier iour d'Aouſt s'eſtant addreſſé au Procureur General de la court de Parlement, & qui s'en dit eſtre fugitif pour eſtre bon ſeruiteur du Roy, ſe deſcouurit auoir quelque fait d'importance, qui ne pouuoit n'y deuoit eſtre communiqué à autre qu'à ſa Majeſté meſme: qu'il ſçauoit bien donner libre accez à tous ceux qui ſoubs l'habit de Religieux

se disent estre voüez au seruice de Dieu, en quoi il ne se mesprenoit : car s'il y eut iamais Prince qui portast reuerence à gens d'Eglise sa Majesté en estoit l'vn, & ne se peut dire qu'il se vit onc aucũ Ecclesiastique se departir d'elle malcontent. Pleust à Dieu que ce zele eut eu quelque peu moins d'ardeur, il n'eut facilité à ses ennemis l'execution de leurs damnables desseins, & ce malheureux n'eut esté si legerement introduit.

Le Roy donc ayant entendu qu'il auoit lettres du Sieur de Harlai, son premier President en la court de Parlement de Paris, & creance de sa part, selon qu'il ayme ce personnage, duquel l'integrité & la foy sont seellez du long emprisonnement en la Bastile, fit appeller le Religieux en sa Chambre ou il n'y auoit autre que le Sieur de Bellegarde, premier Gentilhomme d'icelle, & ledit Procureur, que sa Maiesté fist mesme retirer, estimant deuoir apprẽdre quelque chose de bien secret, attendu la demonstration qu'en faisoit ce detestable hypocrite, qui se voyant seul, & l'occasion en main, asseurant sa contenance le mieux qu'il luy fut possible, tira d'vne de ses manches vn papier qu'il presenta au Roy, & de l'autre vn cousteau, duquel, auec violence, il dõna vn coup à cõsté du petit ventre de sa Majesté, attentifue à la lecture, & laquelle neantmoins se sentant griefuement blessee retira de la playe le cousteau, que ce mal-

ce malheureux y auoit laiſſé, en donna vn coup au deſſus de l'œil à ce maudit Apoſtat, ſuſcité du diable, qui fut le premier chaſtiment qui luy fut donné, ſuiuy au meſme temps de la mort, laquelle il receut trop honorablement de la main de pluſieurs Gentilshommes qui y accoururent.

Le Roy fut porté en ſon lit, & les Medicins & Chirurgiens appellez lui fut appliqué le premier appareil, & la playe iugee non mortelle: dont ſa Majeſté fit eſcrire & donner aduis de l'attentat, & de l'eſpoir de ſa briefue gueriſon, à tous ſes bõs & fideles ſeruiteurs les Gouuerneurs des Prouinces, ſes Lieutenans, & autres Officiers: voulut que les Princes eſtrangers, ſes amis, aliez, & confederez, en fuſſent aduertis, affin qu'ils euſſent en horreur l'iniquité du fait, & ceux qui en auoient eſté les inſtigateurs. Mais Dieu qui auoit autrement diſpoſé de ſa vie le retira à ſoy dés les trois heures du matin du iour ſuyuant, au grand regret de tous les bons François, qui pleurant la perte d'vn Prince ſi doux & ſi clement, pleuroient auſſi l'eſtat calamiteux de la France, iugeãt qu'il ſeroit difficile de raſſeurer l'Eſtat de la violente ſecouſſe que ce mouuement luy faiſoit endurer: & lui-meſme ſentant ſa fin prochaine, ſelon qu'il auoit l'eſprit vif & prompt, le ſceut fort bien remarquer, quand il profera auec ſouſpirs ces dernieres paroles.

Ie ne regrette point (dit il) d'auoir peu vefcu, i'ay affez vefcu puis que ie meurs en Dieu, ie fçay que la derniere heure de ma vie fera la premiere de mes felicitez : mais ie plains ceux qui me furuiuent, mes bons & fideles feruiteurs. Si mes ennemis ont eu leurs efprits tellement abandonnez au mal, que ny la crainte de Dieu, ny la dignité du Prince n'a peu les retenir qu'ils n'ayent attenté à ma perfonne, qui les fera refpecter ceux qui m'ont fuyui ? Vne feule chofe me confole, c'eft que ie lis en voz vifages, auec la douleur de voz cueurs, & l'angoiffe de voz ames, pour l'apprehenfion de ma mort prochaine, vne belle & louable refolutiō de demeurer vnis, pour la conferuation de ce qui refte d'entier en mon Eftat, & la vengeance que vous deurez à la memoire de celuy qui vous a fi vniquement aymez. Ie ne recherche point curieufement cefte derniere, remettant à Dieu la punition de mes ennemis, & i'ay apris en fon efcole de leur pardonner, comme ie fais de bon cueur. Mais comme i'ay à ce Royaume vne premiere obligatiō de luy procurer fa paix & fon repos, Ie vous coniure tous par l'inuiolable fidelité que vous deuez à voftre Patrie, & par les cendres de vos Peres, que vous demeuriez fermes & conftans deffenfeurs de la liberté commune, & que ne pofiez iamais les armes que vous n'ayez entierement nettoyé le Royaume des perturbateurs du repos public.

blic. Et d'autant que la diuision seule sappe les fondemẽs de la Monarchie, aduisez d'estre vnis & conioints en mesme volonté. Ie sçay, & i'en puis respondre, que le Roy de Nauarre mon bon frere, legitime successeur de ceste Couronne, est assez instruit és loix de bien regner, pour bien sçauoir commander choses raisonnables: & ie me promets que vous n'ignorez pas la iuste obeissance que vous luy deuez. Remettez le different de la Religiõ à la conuocatiõ des Estats du Royaume, & apprenez de moy que la pieté est vn deuoir de l'homme enuers Dieu, sur lequel le bras de la chair n'a point de puissance. A Dieu mes amis, conuertissez voz pleurs en Oraisons, & priez pour moy. Voyla à peu pres les derniers propos du Roy, sur lesquels il sanglotta & rendit l'esprit.

Il eut esté bien à desirer que Dieu luy eut prolongé la vie: mais nous ne le meritions pas. Il aura pitié de nous, & nous preseruera des fruits venimeux de ceste sanglante Vnion, qui diuise le subjet d'auec le subjet pour le bander cõtre son Prince: ceux qui les produisent soyẽt en eternelle execration aux gens de bien, pour l'enormité & mauuais exemple d'iceux.



COPPIE DES LETTRES DE SA MAJESTE, ESCRITTES au Comte de Montbeliart depuis sa blessure.



MON Cousin, apres que mes ennemis ont employé tous leurs artifices & deloyautez, pour paruenir au bout de leurs trahisons, voyans que Dieu par sa grace, comme protecteur des Princes, & iuste vengeur de l'infidelité de leurs subiets, prenoit le soing du restablissement de mõ auctorité à leur confusion. Ils ont pensé ny auoir plus de salut pour eux que ma mort, & qu'il falloit mettre en execution le dessein de leur conspiration, desia prise de longue main, & n'espargner pour ce faire aucun acte pour barbare qu'il peut estre. Pour à quoy paruenir, s'aidans

s'aidans du zele que ie porte à ma Religion, & du libre accez & audience que ie donne à tous Religieux, pauures gens d'Eglise, qui veulent parler à moy, & violant soubs ce manteau les loix diuines, & la foy qui doit estre soubs l'habit d'vn Ecclesiastique. Ce matin vn ieune Iacobin, amené par mõ Procureur General, pour me bailler (disoit-il) des lettres du Sieur de Harlay, premier President en ma cour de Parlement, mon bõ & fidel seruiteur, detenu pour ceste occasion prisonnier à Paris, & me dire quelque chose de sa part, a esté introduit en ma chambre, par mon commandement, n'y ayant personne que le Sieur de Bellegarde, premier Gentilhomme, & mondict Procureur General. Apres m'auoir salüé, & feignant à me dire quelque chose de secret, i'ay fait retirer les deux dessus nommez: & lors ce malheureux m'a donné vn coup de cousteau, pensant bien me tuer: mais Dieu qui a soin des siens n'a voulu que soubs la reuerence que ie porte à ceux qui se disent vouez à son seruice ie perdisse la vie, ains me l'a conseruee par sa grace, & empesché son damnable dessein, faisant glisser le cousteau: de façon que ce ne sera rien s'il plaist à Dieu, esperant que dedans peu de iours il me donnera ma premiere santé. Ie ne doutte que telle voye ne soit en telle horreur, qu'elle merite à toutes gens de bien, & principalement aux Princes, pour l'iniquité & mauuais exem-

p̃le d'icelle. Et d'autant que ie vous tiens pour l'vn de mes bons parens & amis, ie vous ay bien voulu aduertir de ceſt accidẽt, m'aſſeurant que vous blaſmerez l'acte, & ceux deſquels il peut proceder: vous ſerez auſſi bien aiſe d'entendre l'eſpoir de ma briefue gueriſon, auec l'aide de Dieu, lequel ie prie vous auoir, mon Couſin, en ſa ſainte garde. Eſcrit au camp du pont S. Clou, le premier iour d'Aouſt, 1589.

Signé HENRY,

Et plus bas

Ruzé.



AVTRE COPPIE DES LETtres du Roy à present regnant, au mesme Comte de Montbeliart.

MOn Cousin, depuis la lettre escritte par le Roy Monseigneur & frere estant blessé, i'auois retenu ce porteur pour vous en mander certaines nouuelles, mais dés le lendemain, qui fut hier, Dieu l'a retiré de ce monde à soy, au grãd regret de tous ses bons Subiets, & de moy principalement, tant pour l'amitié si grande qu'il me portoit, que pour les grandes affaires qu'il m'a laissé en c'est Estat. Ce parricide commis si malheureusement par vn hypocrite Iacobin demande vengeance à Dieu & à tous les Princes & Potentats de la Chrestienté, principalement aux alliez & cõfederez de ceste Couronne. Ce que comme son successeur ie suis deliberé de poursuyure. Pour c'est effect enuoyer bien tost personnage de qualité pour traitter auec tous les Princes de la Germanie, & par mesme moyen auec vous. Cependant ie vous veux bien remercier de tant de bonne vo-

lonté que me demonstrez, de laquelle ie fais estat, m'asseurant que comme par cy deuant l'auez tesmoigné, par cy apres les offices en seront encor plus grands. Ie vous prie, mō Cousin, me la continuer & augmenter, & tenir ce qui est de vostre part tout prest, pour passer le contract & accord. Sur ce ie prieray Dieu vous auoir en sa saincte & digne garde. Escrit au camp du pont saint Clou, ce troisiesme iour d'Aoust, 1589.

Mon Cousin, i'ay tousiours faict beaucoup d'estat de vostre amitié, suiuant le rapport qui m'a esté faict par mes seruiteurs, que ie m'asseure qu'en ceste occasion vous me rendrez bōne preuue, estāt ma querelle si legitime qu'elle est.

FIN.





